

10-VINS INVESTISSEMENT

Société par actions simplifiée en liquidation au capital de 998.759 euros
Siège social : 24 rue de la Rabotière
44800 Saint Herblain
811 662 311 RCS Nantes

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le premier octobre,
A onze heures,

Les associés de la société 10-Vins Investissement se sont réunis en assemblée générale ordinaire au 12 rue des piliers de la Chauvinière, 44800 Saint-Herblain sur convocation du Liquidateur.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

La société GRAND OUEST PLUS, représentée par Madame Christelle Côtier, préside la séance en qualité de Liquidateur.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Liquidateur, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent ~~105.956~~ actions sur ~~cc~~ les 998.759 actions composant le capital social, soit au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Le Liquidateur constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Liquidateur met à la disposition des associés :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'assemblée et la liste des associés,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- les formulaires de vote des associés,
- .../...,
- le rapport de gestion du Liquidateur,
- .../...,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée,
- la copie des lettres de convocation adressées aux associés,
- les comptes de liquidation au 31 août 2025.

Puis, le Liquidateur déclare que les comptes annuels, les rapports du liquidateur, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, les comptes de liquidation ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés au siège social à compter de la convocation à l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

cc

Le Liquidateur rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du rapport du Liquidateur,
- .../...
- Approbation du compte définitif de liquidation ;
- Clôture définitive de la liquidation, quitus au Liquidateur et décharge de son mandat ;
- Pouvoirs.

Le Liquidateur donne lecture du rapport de gestion.

Ces lectures terminées, le Liquidateur ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Liquidateur met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale.

.../...

QUATRIEME RESOLUTION

Approbation du compte définitif de liquidation

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte, approuve ledit rapport ainsi que le compte définitif de liquidation qui en résulte, faisant ressortir un solde positif de 455 euros.

L'assemblée générale constate que ce solde positif reste insuffisant pour rembourser le montant du capital social.

Votes pour : 285-956

cc

Votes contre : /

Abstentions : /

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

CINQUIEME RESOLUTION

Clôture définitive de la liquidation, quitus au Liquidateur et décharge de son mandat

L'assemblée générale prononce la clôture définitive de la liquidation de la société **10-VINS INVESTISSEMENT**, société par actions simplifiée en liquidation au capital de 998.759 euros dont le siège social est situé 24 rue de la Rabotière, 44800 Saint-Herblain, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 811 662 311, dont la personne morale cesse d'exister à compter de ce jour, donne quitus au Liquidateur de sa gestion et le décharge de son mandat.

En conséquence de la clôture de la liquidation à compter de ce jour et partant, les actionnaires constatent la disparition de la personnalité morale de la Société, faisant place à une indivision entre les anciens associés.

Votes pour : 285-956

cc

Votes contre : /

Abstentions : /

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

SIXIEME RESOLUTION

Pouvoirs

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de ses délibérations en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Votes pour : 285 - 956

cc

Votes contre :

Abstentions : =

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

Pour extrait certifié conforme



Le Liquidateur

La société GRAND OUEST PLUS